BAC DE SES · SESSION 2022

Dissertation

Asie | Jour 2 · sujet A | Mutations du travail et de l'emploi

Quels sont les effets de l'évolution des formes de l'organisation du travail sur les conditions de travail ?



LES CONSEILS DE TON PROF

Pour réussir cet exercice

- Épreuve de 4 heures : si tu choisis la dissertation, tu ne fais pas l'épreuve composée.
- Utilise l'ensemble des documents proposés (de 3 à 4 documents).
- Reformule la question posée afin d'élaborer une problématique.
- Ton plan doit comporter des sous-parties et être équilibré.



Besoin d'un coup de pouce ?

Des sujets corrigés, des fiches de révision et des quiz t'attendent dans l'appli SOS SES : app.sosses.fr

Dissertation s’appuyant sur un dossier documentaire

Il est demandé au candidat :
- *de répondre à la question posée par le sujet ;*
- *de construire une argumentation à partir d'une problématique qu'il devra élaborer ;*
- *de mobiliser des connaissances et des informations pertinentes pour traiter le sujet, notamment celles figurant dans le dossier ;*
- *de rédiger, en utilisant le vocabulaire économique et social spécifique approprié à la question et en organisant le développement sous la forme d'un plan cohérent qui ménage l'équilibre des parties.*

Il sera tenu compte, dans la notation, de la clarté de l'expression et du soin apporté à la présentation.

SUJET

Ce sujet comporte quatre documents.

Quels sont les effets de l’évolution des formes de l’organisation du travail sur les conditions de travail ?

DOCUMENT 1

Horaires de travail atypiques et organisation du travail en 2018 (en %)

	Travail[1]					Horaires habituels alternés[5]	Horaires habituels variables d'une semaine à l'autre
	le soir[2]	la nuit[3]	le samedi	le dimanche	au domicile[4]		
Catégorie socioprofessionnelle							
Cadres et professions intellectuelles supérieures	34	7	30	18	41	1	21
Professions intermédiaires	24	8	31	18	18	5	18
Employés	19	8	45	25	3	5	23
Ouvriers	20	13	29	13	2	14	15
Selon la durée du travail							
Temps complet	25	10	34	19	15	7	19
Temps partiel	18	5	37	19	10	2	22
Ensemble des salariés	**23**	**9**	**35**	**19**	**14**	**6**	**19**
Ensemble des non-salariés	**42**	**10**	**69**	**37**	**41**	**0**	**38**

1 : Travail : une personne est considérée au travail si elle a travaillé au moins une fois au cours des 4 semaines précédant l’enquête.
2 : le soir : entre 20 heures et minuit. 3 : la nuit : entre minuit et 5 heures.
4 : au domicile : s’il n’est pas le lieu de travail.
5 : Horaires habituels alternés : 2x8 (système qui consiste à faire tourner, par roulement de huit heures consécutives, deux équipes sur un même poste, afin d'assurer un fonctionnement durant les seize heures d'une journée), 3x8 (système qui consiste à faire tourner, par roulement de huit heures consécutives, trois équipes sur un même poste, afin d'assurer un fonctionnement durant les vingt-quatre heures d'une journée).

Champ : France hors Mayotte, personnes ayant un emploi, âgées de 15 ans ou plus à la date de l’enquête emploi. Source : INSEE, enquête Emploi, 2019.

DOCUMENT 2

Risques physiques au cours de la dernière semaine travaillée (en %) (Enquêtes SUMER[1])

	Catégories socioprofessionnelles				Ensemble des salariés
	Cadres et professions intellectuelles supérieures	Employés de commerce et de services	Ouvriers qualifiés	Ouvriers non qualifiés[2]	
Position debout ou piétinement 20 heures ou plus par semaine					
1994	6,5	46,9	40,6	44,8	28,4
2017	1,9	36,2	34,2	39,6	21,2
Exposition à des nuisances sonores					
1994	10,5	12,5	48,4	44,2	27,4
2017	13,1	20,8	67,5	52,2	31,6
Travail exigeant une position forcée d'une ou plusieurs articulations					
2010	5,0	22,2	31,2	34,1	18,2
2017	3,8	20,6	36,0	38,8	18,8
Outils transmettant des vibrations aux membres supérieurs					
1994	0,7	1,3	22,9	15,9	8,7
2017	1,0	2,4	34,4	23,8	11,1
Répétition d'un même geste ou d'une série de gestes à cadence élevée					
1994	2,4	23,8	27,4	46,7	20,3
2017	1,8	22,3	23,9	37,6	16,1

Source : d'après DGT-DARES, Enquêtes SUMER 1994 et 2017, 2019.

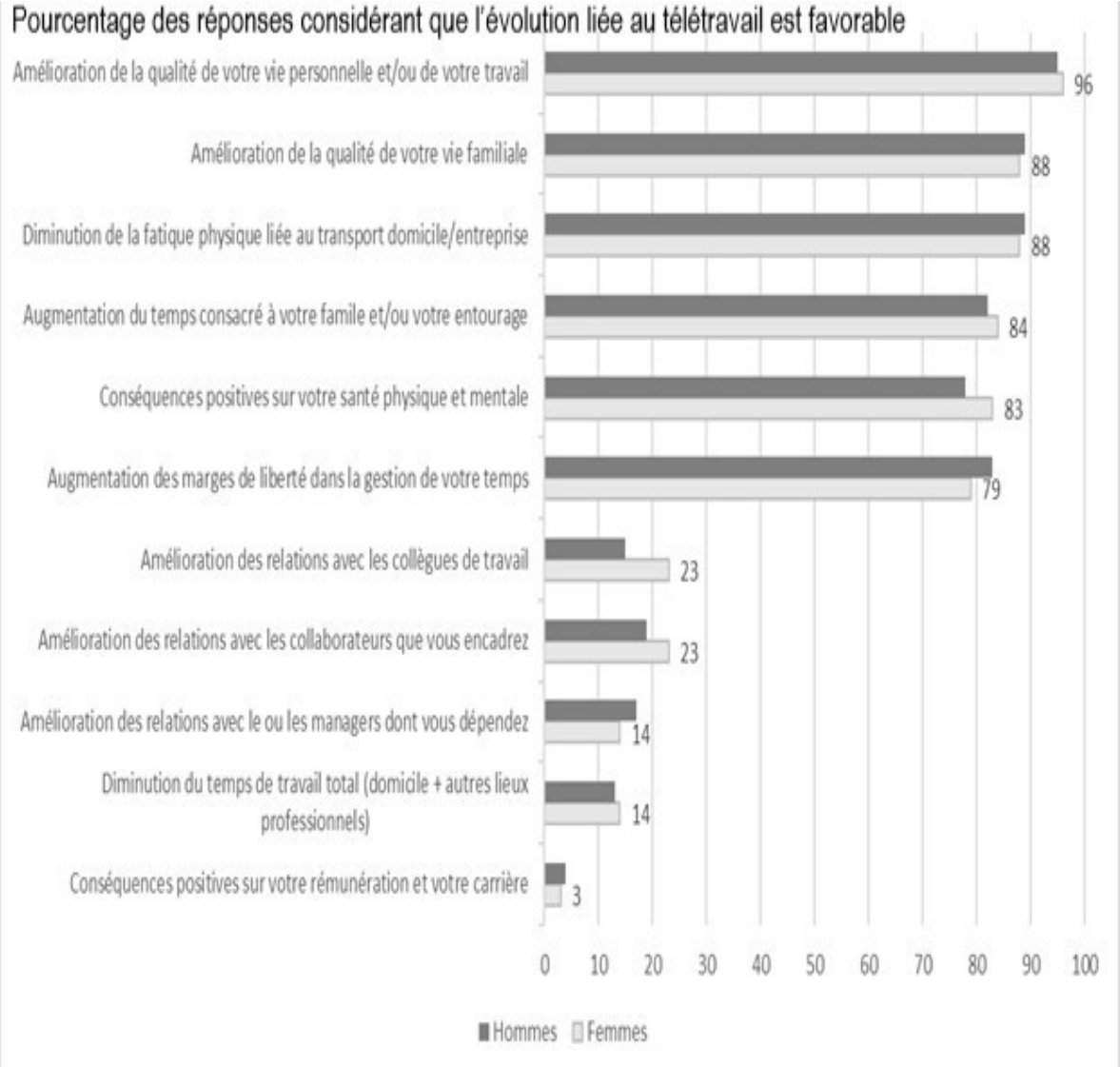
Champ : ensemble des salariés du secteur privé et de la mutualité sociale agricole ; France métropolitaine.

1 : Enquêtes SUMER (SUrveillance Médicale des Expositions des salariés aux Risques professionnels).

2 : Par convention, les ouvriers agricoles sont classés dans cette catégorie.

DOCUMENT 3

Évolution des conditions de vie et de travail liées au télétravail en France en 2018



Source : Yves LAFARGUE et Sylvie FAUCONNIER, « *Impacts du télétravail 2018* », OBERGO (OBservatoire du télétravail, des conditions de travail et de l'ERGOstressie[1]), 2018.

1 : Ergostressie : stress occasionné par l'usage des technologies de l'information et de la communication dans le cadre du travail (néologisme issu des termes « ergonomie » et « stress »).

Lecture : 96% des réponses des femmes indiquent une amélioration de la qualité de leur vie personnelle et/ou de leur travail liée au télétravail.

DOCUMENT 4

Les TMS [Troubles Musculo-squelettiques] sont des risques à effets différés. Douleurs, maladresses, raideur ou encore perte de force musculaire lors d'un mouvement sont les premiers signes de TMS. […] Le code du travail énonce à l'article L. 4121-2 neuf principes généraux de prévention. L'employeur doit s'appuyer sur ce cadre pour mettre en place une démarche de prévention (article L. 4121-1) adaptée aux situations pouvant se présenter au sein de l'entreprise. […] Avant de prendre une décision modifiant de façon significative le contenu ou l'organisation du travail, l'employeur doit réfléchir aux risques professionnels qu'elle peut entraîner, y compris les troubles musculo-squelettiques. […] Au plan industriel, la directive machines 2006/42/CE dans son annexe 1, exigences essentielles de santé et de sécurité relatives à la conception et à la construction des machines, prévoit de réduire au minimum la gêne, la fatigue et les contraintes physiques et psychiques de l'opérateur à partir des principes ergonomiques suivants :

- tenir compte de la variabilité des opérateurs en ce qui concerne leurs données morphologiques, leur force et leur résistance,
- offrir assez d'espace pour les mouvements des différentes parties du corps de l'opérateur,
- éviter un rythme de travail déterminé par la machine,
- éviter une surveillance qui nécessite une concentration prolongée,
- adapter l'interface homme-machine aux caractéristiques prévisibles des opérateurs.

Dans le secteur tertiaire, en particulier pour les postes de travail de bureau, l'employeur doit prendre en compte les évolutions de confort de travail qui contribuent au mieux- être des travailleurs comme, par exemple, les progrès dans la conception des sièges, des écrans, les matériaux d'insonorisation ou encore d'isolation. […] Pour obtenir un effet favorable sur l'ensemble des conditions de travail, il faut s'assurer que les décisions prises soient accompagnées d'instructions explicites à destination des salariés. L'enjeu est d'être sûr que chaque travailleur soit informé des ressources mises en place pour, par exemple, faire face aux situations difficiles pouvant se présenter.

Source : Ministère du travail et de l'emploi, 2021.